



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 11 JUILLET 2025**

Convocation du 7 juillet 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Laurent GARNIER

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-30 – CREATION D'UN EMPLOI AFFECTE A L'ECOLE ET A LA CANTINE SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 313-1 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création de l'emploi d'agent affecté à l'école et à la cantine scolaire est justifiée par la nécessité de maintenir le service public nécessaire au bon fonctionnement de l'école de Monlet (classes du RPI Allègre-Monlet présentes sur la commune). Plus particulièrement, il convient d'assurer les missions d'accueil périscolaire, de restauration scolaire, de service minimum d'accueil, et d'entretien des locaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 25 heures.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

La rémunération s'établit sur la base de l'indice de rémunération déterminé par un adjoint technique (du cadre d'emplois des adjoints techniques) au 1^{er} échelon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un emploi affecté à l'école et à la cantine scolaire, pour occuper les missions suivantes : accueil périscolaire, restauration scolaire, service minimum d'accueil, et entretien des locaux. L'emploi créé est de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à raison de 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Monlet, le 11 juillet 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

Le Maire,


Philippe RITTER


**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 1er septembre 2025**
EMPLOIS PERMANENTS occupés par les agents stagiaires et titulaires

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	1	35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjointes techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35 h
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 h

EMPLOIS PERMANENTS occupés par les agents contractuels (art. L 332-8 6° CGFP)

FILIERE TECHNIQUE			
Adjointes techniques	Adjoint technique	1	25 h